

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept novembre deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès- verbal
- 2°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3°- Convention déneigement pour le centre d'examen du permis de conduire
- 4°- Convention de copropriété
- 5°- Participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André De Boège
- 6°- Dossiers d'urbanisme
- 7°- Cessions et acquisitions
- 8°- Bail avec Télédiffusion De France (TDF) et montant du loyer
- 9°- Modification N° 4 des statuts du Syndicat Rocailles Bellecombe
- 10°- Fixation prix d'un loyer et provisions mensuelles pour charges
- 11°- Proposition des coupes de l'exercice 2018 en forêt communale
- 12°- Demandes de subvention
- 13°- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR
- 14°- Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle D 1322
- 15° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 18
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame ARNAUD Laurence, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-11-2017

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait remarquer qu'au point N° 5 - Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il est indiqué « La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de la gare de Viuz-En-Sallaz qui nous concerne plus particulièrement avance », or bien que ce projet soit effectivement à proximité de la gare de Viuz-En-Sallaz, il se situe sur la commune de Peillonex.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017, auquel il est rajouté de la remarque de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à savoir au point N° 5 - Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la phrase « La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de la gare de Viuz-En-Sallaz qui nous concerne plus particulièrement avance », est remplacée par « La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de Peillonex qui nous concerne plus particulièrement avance ».

N° 02-11-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- il a signé - le 29 septembre 2017 - un contrat Affranchigo avec LA POSTE ADV - BO SUD EST - 33915 BORDEAUX CEDEX 9, pour un service d'affranchissement du courrier, en remplacement de la machine à affranchir, pour la somme de 43.20 € TTC par mois.

- il a payé - le 18 octobre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat de service à l'usage (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 2 160,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

- un T3 - N° A05 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 62,33 m² - pour un loyer de 800 € 00 hors charges ;

- un T3 - N° B02 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 67,05 m² - pour un loyer de 830 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ du locataire occupant un T2 - N°1 - Résidence « DU PONT » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé le 13 octobre 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un Procès-Verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 339,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

* qu'il a signé le 29 septembre 2017 - un contrat Affranchigo avec LA POSTE ADV - BO SUD EST - 33915 BORDEAUX CEDEX 9, pour un service d'affranchissement du courrier, en remplacement de la machine à affranchir, pour la somme de 43.20 € TTC par mois.

* qu'il a payé le 18 octobre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat de service à l'usage (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 2 160,00 € TTC.

* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T3 - N° A05 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 62,33 m² - pour un loyer de 800 € 00 hors charges ;

- un T3 - N° B02 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 67,05 m² - pour un loyer de 830 € 00 hors charges.

* qu'il informe du départ du locataire occupant un T2 - N°1 - Résidence « DU PONT » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

* qu'il a réglé le 13 octobre 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un Procès-Verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 339,20 € TTC.

N° 03-11-2017

Convention déneigement pour le centre d'examen du permis de conduire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat - Ministère de l'Ecologie et de la Transition Energétique - Direction Départementale des Territoires - 15, rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9, représenté par le Directeur Départemental des Territoires possède sur notre commune un centre d'examen du permis de conduire et que ses services ont sollicité la commune afin qu'elle assure le déneigement de celui-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention correspondant définissant les conditions dans lesquelles la commune intervient.

Il précise que cette convention est prévue pour une période d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour le centre d'examen du permis de conduire avec l'Etat Ministère de l'Ecologie et de la Transition Energétique - Direction Départementale des Territoires - 15, rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9, représenté par le Directeur Départemental des Territoires,
- dit que cette convention est conclue pour une période d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée à compter de la date de signature,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 04-11-2017

Convention de copropriété

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire dans l'immeuble situé au 1074 route du Chef-Lieu, d'un appartement au 1^{er} étage représentant 50/1000^{ème} de l'immeuble.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Perception réclame une convention de copropriété pour pouvoir régler à la propriétaire majoritaire faisant office de syndic de cet immeuble les charges dues.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que la commune est propriétaire dans l'immeuble situé au 1074 route du Chef-Lieu, d'un appartement au 1^{er} étage représentant 50/1000^{ème} de l'immeuble ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de copropriété avec la propriétaire majoritaire faisant office de syndic afin de pouvoir régler les charges dues ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires

N° 05-11-2017

Participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André De Boège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 18 octobre 2017 de Monsieur le Maire de Saint André De Boège demandant si la commune souhaite être consultée en tant que personne publique à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint André De Boège.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite être consulté et participer à l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme et propose de le désigner.

Il demande si quelqu'un d'autre est intéressé (e) pour représenter la Commune de Fillinges et établir les avis correspondants. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint André De Boège en date du 26 juin 2017 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André De Boège, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation,
- vu l'article L 132-12, du Code de l'Urbanisme qui précise que les communes limitrophes d'une commune prescrivant l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme peuvent être consultées à leur demande afin de participer à cette procédure,
- considérant l'intérêt de la Commune de Fillinges à prendre part à cette procédure,
- approuve le fait d'être consulté et de participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André De Boège,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à établir les avis correspondants

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 06-11-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 19 septembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - refusé
- un permis de construire pour l'installation de 2 silos - avis favorable
- un permis de construire pour l'aménagement du garage actuel en chambre (changement de destination). Construction d'un garage clos attenant à la construction - décision tacite d'opposition
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - demande classée sans suite
- quatre déclarations préalables avec avis favorable - deux décisions tacite d'opposition - un sursis à statuer
- deux certificats d'urbanisme avec avis favorable - un certificat d'urbanisme non prorogé - un certificat d'urbanisme non instruit.

Monsieur Le Maire explique que les décisions tacites d'opposition correspondent en général au fait que les pétitionnaires ne fournissent pas les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction et que la demande classée sans suite correspond à un retrait de permis à la demande du pétitionnaire.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 07-11-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles C 211 - C 2223 - 2225 sises au lieu-dit « Sur Menoge »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette qui lui a indiqué qu'elle était vendeuse des parcelles :

- C 211 de 812 m²
- C 2223 de 7 202 m²
- C 2225 de 1 264 m²

sises au lieu-dit « Sur Menoge »

au prix proposé par la commune de 18 556 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette a confirmé son accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit de Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

- C 211 de 812 m²
- C 2223 de 7 202 m²
- C 2225 de 1 264 m²

sises au lieu-dit « Sur Menoge »

au prix proposé par la commune de 18 556 € (dix-huit mille cinq cent cinquante-six euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 29 et 30 sises au lieu-dit « Le Péret Sud » , A 121 - 122 - 123 - 125 -126 -127 - 136 - 138 sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les conjoints MOSSUZ/BOUVARD qui lui ont indiqué qu'ils étaient vendeurs des parcelles :

A 29	843 m ²
A 30	4 322 m ²

sises au lieu-dit « Le Péret Sud »

A 121	404 m ²
A 122	2 028 m ²

A 123	3 538 m ²
A 125	4 225 m ²
A 126	1 647 m ²
A 127	913 m ²
A 136	417 m ²
A 138	752 m ²

sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

au prix proposé par la commune de 25 669 € (vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts MOSSUZ/BOUVARD ont confirmé leur l'accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit des consorts MOSSUZ/BOUVARD ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

A 29	843 m ²
A 30	4 322 m ²

sises au lieu-dit « Le Péret Sud »

A 121	404 m ²
A 122	2 028 m ²
A 123	3 538 m ²
A 125	4 225 m ²
A 126	1 647 m ²
A 127	913 m ²
A 136	417 m ²
A 138	752 m ²

sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

au prix proposé par la commune de 25 669 € (vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros) ;

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - B 500 - C 587 - E 761 - E 762 - E 763 - F 163 - F 164 - F 166 - F 352 sises aux-dits « Le Péret Nord » - « Les Mouillettes » - « Les Champs Aux Quizards » - « Le Beulet » - « Le Creux de la Mouille » - « Millettes » - « Miguelet » - « Les Colombières »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les consorts NAVILLE qui lui ont indiqué qu'ils étaient vendeurs des parcelles :

A 6	717 m ²
A 9	771 m ²

sise au lieu-dit « Le Péret Nord »

A 169	488 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Mouillettes »

A 137	1 010 m ²
-------	----------------------

sise au lieu-dit « Les Champs Aux Quizards »

B 500	445 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Beulet »

C 587	615 m ²
-------	--------------------

sisé au lieu-dit « Le Creux de la Mouille »

E 761	1 413 m ²
E 762	5 569 m ²
E 763	439 m ²

sisés au lieu-dit « Millettes »

F 163	1 033 m ²
F 164	14 m ²
F 166	1 060 m ²

sisés au lieu-dit « Miguelet »

F 352	411 m ²
-------	--------------------

sisé au lieu-dit « Les Colombières »

au prix proposé par la commune de

* 12 739 € (douze mille sept cent trente-neuf euros) pour les parcelles F 163 - F 164 - F 166 - E 761 - E 762 - E 763 - F 352 ;

* 4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour les parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - C 587 ;

* 200 € (deux cents euros) pour la parcelle B 500.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts NAVILLE ont confirmé leur l'accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit des consorts NAVILLE ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

A 6	717 m ²
A 9	771 m ²

sise au lieu-dit « Le Péret Nord »

A 169	488 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Mouillettes »

A 137	1 010 m ²
-------	----------------------

sise au lieu-dit « Les Champs Aux Quizards »

B 500	445 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Beulet »

C 587	615 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Creux de la Mouille »

E 761	1 413 m ²
E 762	5 569 m ²
E 763	439 m ²

sises au lieu-dit « Millettes »

F 163	1 033 m ²
F 164	14 m ²
F 166	1 060 m ²

sises au lieu-dit « Miguelet »

F 352	411 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Colombières »

au prix proposé par la commune de

* 12 739 € (douze mille sept cent trente-neuf euros) pour les parcelles F 163 - F 164 - F 166 - E 761 - E 762 - E 763 - F 352 ;

* 4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour les parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - C 587 ;

* 200 € (deux cents euros) pour la parcelle B 500.

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre les parcelles boisées au régime forestier,

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-11-2017

Bail avec Télédiffusion De France (TDF) et montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par bail du 27 octobre 1997, la commune loue à TDF (Télé Diffusion de France), les parcelles communales C 2039 et C 2041 sises au lieu-dit « Chez Jacquetet » ;

- que par avenant du 11 janvier 2013, la méthode de révision du loyer a été modifiée

Monsieur le Maire informe que le bail est arrivé à échéance et qu'il convient d'établir un nouveau bail et de fixer le loyer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail qui sera consenti pour une durée de douze années à compter du 27 octobre 2017 et qui sera ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le loyer annuel comprend :

- * une part fixe couvrant la location du bien d'un montant de huit cents (800 €),
- * une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €) par opérateur installé.

A la signature du présent bail, le loyer annuel s'élève à 5 300 € (trois opérateurs), il est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} trimestre de l'année n (année de signature du bail).

Pour chaque révision, l'indice de l'année en cours est comparé à l'indice de l'année précédente (l'indice de l'année en cours est celui du deuxième trimestre de l'année précédente).

En fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :

- * si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0 % et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;

- * si la variation de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;

- * si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2 %, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %

- * si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

- * dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

- * à défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait remarquer la mauvaise réception sur la commune de certains opérateurs de téléphonie mobile et dit qu'il a interrogé Télé Diffusion de France à l'occasion de ce renouvellement de bail. Il signale qu'il existe entre autre un site accessible au public : ANFR cartoradio qui permet d'une part de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et d'autre part d'avoir accès pour un site donné aux résultats des mesures de champ électromagnétique synthétisés par une fiche de mesures. Il dit qu'il a également fait remonter au niveau de la Préfecture les problèmes de « zones blanches » ou de mauvaise réception sur notre commune.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail concernant la location à Télé Diffusion de France (TDF) des parcelles communales sises « Chez Jacquetet », section C 2039 de 38 m² et C 2041 pour une contenance de 56 m² ;

- dit que le présent bail sera consenti pour une durée de douze années à compter du 27 octobre 2017 et qui sera ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours ;

- dit que le loyer annuel comprend :
 - * une part fixe couvrant la location du bien d'un montant de huit cents (800 €),
 - * une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €) par opérateur installé ;

- précise qu'à la signature du présent bail, le loyer annuel s'élève à 5 300 € (trois opérateurs) ;

- dit que ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;

- précise que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} Trimestre de l'année n (année de signature du bail) ; que pour chaque révision, l'indice de l'année en cours est comparé à l'indice de l'année précédente (l'indice de l'année en cours est celui du deuxième trimestre de l'année précédente), qu'en fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :
 - * si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0 % et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;
 - * si la variation de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;
 - * si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2 %, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %
 - * si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.
 - * dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.
 - * à défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la partie la plus diligente.

- dit que les frais relatifs à ce bail et à son enregistrement sont à la charge de Télé Diffusion de France (TDF),

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier, de toutes les formalités nécessaires et de la signature du bail.

N° 09-11-2017

Modification N° 4 des statuts du Syndicat Rocailles Bellecombe

Monsieur le Maire présente ce projet de modification N° 4 des statuts du Syndicat Rocailles Bellecombe pour l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Il précise que la station est calibrée pour et qu'une quote-part est réservée si une extension est nécessaire.

Les travaux commenceront sur la commune d'Habère Poche et descendront jusqu'au niveau du Pont de Fillinges.

Il précise qu'il faudra être attentif à ce réseau d'assainissement au niveau de la traversée du Pont de Fillinges.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque les odeurs au niveau des établissements Verdannet.

Monsieur le Maire dit que c'est en effet un problème ancien mais il précise qu'il est enfin en phase de résolution. Le Syndicat Rocailles Bellecombe qui se préoccupe de ce problème depuis de nombreuses années ayant enfin réussi à trouver des solutions tant techniques qu'administratives pour remédier à ce dysfonctionnement.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'elle soupçonne également un incident au niveau du tuyau de sortie du CHAL.

Monsieur le Maire dit qu'il fait signaler immédiatement au Syndicat Rocailles Bellecombe les incidents remarqués afin qu'il agisse au plus vite.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,
- vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,
- vu l'arrêté préfectoral N° 2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux N° 2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté N° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du 10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonex et Alentours,

- vu la délibération syndicale N° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification N° 4 des statuts du syndicat,
- vu le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au Vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voirons,
- vu l'arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
- vu la délibération N° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,
- vu la délibération N° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- vu la délibération N° 17/101 portant sur la modification N° 4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,
- considérant la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,
- considérant qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- considérant qu'il convient dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe d'intégrer les modifications antérieures apportées aux statuts de la Communauté de Commune d'Arve et Salève pour la compétence « Rivières »,
- entendu la conclusion de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole - à l'unanimité par 23 voix :
 - approuve les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 1. l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son

adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),

2. la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
 3. l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
 4. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6)
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 10-11-2017

Fixation prix d'un loyer et provisions mensuelles pour charges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer :

* d'une part le loyer de l'appartement sis au 1074 route du Chef-Lieu, de 25.3 m² ainsi que le montant de la provision mensuelle pour charges,

* d'autre part de fixer la provision mensuelle pour charge des deux appartements sis dans la résidence Natureo.

Il rappelle que les loyers avaient été fixés hors charges et que depuis, celles-ci ont pu être précisées.

Pour l'appartement sis au 1074 route du Chef lieu, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 330 € et une provision pour charges de 70 € et pour les deux appartements sis à la résidence Naturéo, il propose pour le T3 sis dans le bâtiment A, une provision pour charges de 55 € et pour celui situé dans le bâtiment B , une provision pour charges de 65 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- fixe le loyer de l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, de 25.3 m² à 330 € et la provision pour charges mensuelle à 70 € ;

- fixe le dépôt de garantie pour l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, à un mois de loyer hors charges ;
- décide que la révision annuelle du loyer et des charges de l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, se feront sur la base du dernier indice de référence des loyers connu et sur l'état des charges récupérables ;
- fixe la provision mensuelle pour charges des deux appartements communaux sis à la résidence Naturéo, à 55 € pour le T3 situé dans le bâtiment A et à 65 € pour le T3 situé dans le bâtiment B ;
- décide que la révision annuelle des charges des deux appartements communaux sis à la résidence Naturéo se fera sur l'état des charges récupérables ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et signatures nécessaires (dépôt de garantie, état de lieux, signature des baux, gestion des charges de copropriété...).

N° 11-11-2017

Proposition des coupes de l'exercice 2018 en forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2018.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que la coupe se situe Sur le Péret. La superficie qui sera coupée est de 18,6 hectares. Il est prévu une vente en bois façonné.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation, à savoir qu'elles sont vendues en bois façonné,
- valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 12-11-2017

Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu :

- une demande de subvention de l'association « Les Bonnaz'Rien »,
- une demande de subvention de l'association Horti'Fill.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de solidarité de 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois demandes de subvention.

Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - dit qu'elle n'est pas opposée à aider les Antilles mais uniquement l'Ile de Saint Martin car cela la gêne d'aider l'Ile de Saint Barthélémy par ailleurs connue pour être un paradis fiscal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la demande de subvention de l'association « Les Bonnaz'Rien »,
- vu la demande de subvention de l'association « Horti'Fill »,
- vu la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention de solidarité de 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France,
- décide d'accorder une subvention de :
 - * 250 € à l'association « Les Bonnaz'Rien »,
 - * 250 € à l'association « Horti'Fill »,
 - * 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France, mais précise que cette subvention doit être attribuée à l'Ile de Saint Martin ;
- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N°13-11-2017

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2018.

Le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%. Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable à la DETR est plafonné à un million d'euros.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 24 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique également que pour 2018 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments et équipements publics favorisant le développement ou le maintien des services publics ou des services à la population en milieu rural : mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que la commune prévoit des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % au titre de la DETR,

- approuve les travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- dit que ce projet a un coût estimé à 94 290 € HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 28 287 € HT et par un autofinancement de 66 003 HT ;

- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2018, pour les travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N°14-11-2017

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle D 1322

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la vallée du Giffre.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* occuper à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
 - * conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
 - * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
 - * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,
 - * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaitre les droits suivants sur la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la vallée du Giffre :
- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * occuper à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * établir si besoin des bornes de repérage,
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle avance dans le dossier pour déterminer le choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée scolaire.

Elle évoque une rencontre avec les enseignants qui ont fait part de leurs avis et de leurs préoccupations.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - indiquent que les enseignants sur cette question de semaine à 4 jours ou 4 jours ½ sont à priori favorables à une semaine de 4 jours ½ qui permet d'avoir 5 demies journées en matinée, à la condition que cette cinquième demie journée soit le samedi matin.

Elle évoque la réunion publique pour présenter les enjeux vus par les différents acteurs aux parents d'élèves.

Elle indique que le 1^{er} décembre, une concertation est organisée. Elle prendra la forme d'un vote des parents d'élèves, des enfants de CE2, CM1 et CM2 et des professionnels des écoles.

Elle rappelle également un Conseil d'Ecole extraordinaire le 4 décembre et un Conseil Municipal le 12 décembre sur ce sujet. Elle précise c'est le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) qui tranche. Le délai pour répondre est fixé au 15 décembre.

Elle indique qu'il semble que la coupure du mercredi manque et que l'enfant est au cœur de toutes les priorités.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que malgré un suivi régulier - il y a encore quelquefois des problèmes au niveau du chauffage et qu'il est prévu la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage ce qui permettra d'être prévenu en cas de panne, d'arrêt anormal....

Il indique que des travaux sont prévus pour rénover la salle du Conseil Municipal.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque les dossiers en cours :

- la traversée de Mijouët et la sécurisation des arrêts de bus
- la sécurisation de la route du Chef-Lieu dans la montée du Pont-Jacob
- le chemin piéton derrière l'école
- le carrefour de la Route de Juffly
- la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges
- les enrobés de la Route de Bonnaz

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que les travaux pour la médiathèque qui devaient commencer cette fin d'année commenceront courant janvier 2018.

Elle indique que le repas des anciens s'est bien déroulé et qu'en 2018 il sera le dimanche 21 octobre.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - évoque les dossiers en cours :

- la Halle du Pont de Fillinges
- le parcours de pêche
- les pistes cyclables

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- de l'enquête publique du SAGE de l'ARVE qui sera ouverte du 20 novembre au 22 décembre 2017. Une réunion publique aura lieu à Fillinges - le samedi 2 décembre - salle du Conseil Municipal - à 10 H 00.

- des problèmes rencontrés lors de la réalisation de certains dos d'ânes et des travaux repris par la société réalisatrice afin d'obtenir un résultat conforme à la réglementation

- que le tunnel est posé au niveau du hangar des services techniques

- que le SCOT regroupant la Vallée Verte, Faucigny Glières, Arve et Salève et la CC4R est en bonne voie et qu'il va être signé, il s'appellera SCOT Cœur de Faucigny.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait part de plaintes des habitants sur la chasse.

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion est nécessaire sur ce sujet qui passionne et qu'il conviendra que tous les acteurs concernés (chasseurs, non chasseurs, habitants..) essaient de se comprendre.

Il rappelle que sur notre commune, pratiquement toutes les zones habitables sont en non chasse et que c'est pour cela qu'a été créée une AICA avec la Commune de Saint André De Boège.

Il dit que le président de l'ACCA a rappelé le règlement aux chasseurs.

Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer la société de Chasse.